

**ARRÊTÉ DG 2025-01/02 : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 20/01/25**

**Le Président,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Maïche exerce une compétence en matière d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de communes,
- Considérant la nécessité d'intervenir sur l'installation électrique afin d'effectuer des travaux de sécurisation,
- Considérant la nécessité de procéder au nettoyage de l'aire d'accueil afin d'assurer un niveau de service public décent,
- Considérant le temps nécessaire à la remise en état de l'aire d'accueil,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage située rue du stade à MAICHE est fermée du **3 mars 2025** au **2 avril 2025**.

**Article 2 :** Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil reste interdit sur le territoire de la commune de Maïche.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Maïche.

Maïche, le 10 février 2025  
Le Président,  
Franck VILLEMMAIN



Transmis en Sous-Préfecture le 12 février 2025